

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis N° 08/2020

Règlement sur les procédés de réclame et d'affichage

Au Conseil communal

De et à Payerne

Payerne, le 4 mai 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre était composée de Mesdames et Messieurs :

- M. Donadello Nicolas
- M. Rotzetter Michaël
- Mme Picinali Monique (excusée, non remplacée)
- M. Seem Helge David
- M. Hrunka Donald
- Mme Binggeli Malgorzata (excusée, non remplacée)
- M. Michel Alain, confirmé en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le 1 mai 2020, à la salle du Banneret de l'Hôtel de Ville avec les mesures sanitaires dictée par l'OFSP. Dans le cadre de son mandat, la commission a procédé à un examen du préavis municipal. Nous remercions Monsieur le Municipal André Bersier et Monsieur Ernest Bucher (chef de service urbanisme) de nous avoir rejoint en deuxième partie de séance et d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions à notre entière satisfaction.

1. Préambule

Pour faire suite à différentes autorisations données pour des procédés de réclame au centre-ville qui ont posé problème (intégration peu satisfaisante, recours au Tribunal administratif, actuellement CDAP, etc.), la Municipalité avait décidé en 2000 de procéder à la révision du règlement communal sur les procédés de réclame datant de 1973. Il y avait aussi la volonté de vouloir mieux gérer l'afflux toujours plus nombreux de procédés de réclame pour éviter de se retrouver dans une situation de « pollution » publicitaire ou lumineuse, comme on peut encore le voir dans certaines villes de pays limitrophes. Notre ville a aussi un passé historique important et le centre-ville présente un certain cachet qu'il y a lieu de valoriser. L'objectif de cette révision n'était pas d'interdire partout formellement les procédés de réclame, mais plutôt de pouvoir mieux gérer leur dimension, leur emplacement, leur forme et surtout leur intégration.

2. Historique

Ce processus de révision a été un long processus avec beaucoup d'intervenants et de longues négociations avec les services de l'Etat. Au départ, une commission avec la participation de la SIC, de la société d'Art public, du service cantonal des monuments historiques, de l'Association du Vieux Payerne a œuvré pour mettre en place les bases et le concept de ce futur règlement. En mars 2017, le projet a été présenté pour un examen préalable auprès de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes). Au vu des nombreuses remarques du service juridique de la DGMR en mai 2018, la Municipalité a pris la décision de se faire accompagner par Maître Denis Sulliger, avocat spécialisé dans le domaine. Entre janvier 2019 et février 2020, il y a eu plusieurs chassés croisés de correspondances entre notre avocat conseil et le service juridique de l'Etat. Enfin, le 25 janvier 2020, la DGMR a envoyé un courrier autorisant la Municipalité à faire adopter le règlement par le Conseil communal.

La commission a formulé les questions auxquelles les intervenants ont donné leurs réponses, soit :

- Pour quelle raison attendre 20 ans pour la révision de ce règlement ?

Ceci est lié au long processus en raison d'un nombre conséquent d'intervenants.

- Y a-t-il un recensement communal sur les réclames et affichage qui ne sont pas conforme ?

Il existe un document photographique qui va être mis à jour, une fois que le préavis sera adopté par le conseil communal.

➤ Pourquoi 10 ans pour se mettre en conformité du nouveau règlement ?

Pour tenir compte des petits commerçants et la durée de vie des procédés de réclame. Ceux-ci n'ont pas toujours les ressources pour investir à court terme pour ce type d'investissements.

Conclusions :

La commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande d'accepter les résolutions suivantes :

La Conseil communal de Payerne

Vu le préavis no8/2020 de la Municipalité du 25 mars 2020 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 : d'adopter tel que présenté le règlement sur les procédés de Réclame et d'affichage.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission du préavis 08/2020

Le président rapporteur

Alain Michel